



Délégation Permanente d'Haïti auprès de l'Unesco

DPH/JSRJ/jdeg/152-2020

Paris, le 28 août 2020

Monsieur le Sous-Directeur général,

En réponse à votre lettre datée du 3 avril 2020 (Réf. : CI/FEJ/2020/344 du 3 avril 2020) relative à la fourniture de renseignements complémentaires concernant la sécurité des journalistes; j'ai l'honneur de vous faire parvenir le rapport sur la sécurité des journalistes que les autorités compétentes du Ministère de la Justice et de la sécurité publique de la République d'Haïti ont transmis à la Délégation permanente.

Vous voudrez bien noter que le retard accusé pour la soumission de ce rapport est particulièrement dû à la situation exceptionnelle liée à la gestion de la pandémie de Covid-19.

Les autorités du gouvernement haïtien travaillent sans relâche afin d'assurer un cadre sécurisé propice à l'exercice de la profession de journalisme dans le pays, corolaire essentielle de la liberté d'expression. A cet égard, le Ministère de la Justice témoigne d'un engagement fort pour faire la lumière sur les crimes commis à l'encontre des journalistes et traduire leurs auteurs devant la justice.

En restant à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire à l'objet de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Directeur général, l'assurance de ma haute considération.



James Samuel R. Jules
James Samuel R. JULES
Conseiller, Chargé d'Affaires a.i.

Monsieur Moez CHAKCHOUK
Sous-Directeur général pour la communication et l'information
UNESCO
7, Place de Fontenoy
75007 PARIS

PJ.

Modèle de tableau pour les Etats membres

Section 1: Table

Liste actuelle des journalistes tués (cas d'assassinat(s) condamnés par la Directrice générale de l'UNESCO) et enquêtes judiciaires (tel que rapporté par les États membres de l'UNESCO)

Date : à envoyer à l'UNESCO avant le **13 août 2020**

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE DES ASSASSINATS DE JOURNALISTES NON RESOLUS
CONDAMNÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
POUR LA PÉRIODE 2006-2019
Nombre : 4

Nom	Nationalité	Date de l'assassinat
Jean-Rémy Badio	Haïtien	19-Jan-2007
Pierre-Richard Alexandre	Haïtien	19-May-2013
Nahémie Joseph	Haïtien	10-Jun-2019
Rospide Pélion	Haïtien	10-Jun-2019

Nom du ou de la journaliste	Genre	Date de l'assassinat présumé	Autorité menant l'enquête	Numéro d'enregistrement du cas	Statut actuel	Verdict
M. Jean Rémy Badio	Masculin	19 janvier 2007	Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ)	Numéro d'enregistrement au Bureau des Affaires Criminelles de la DCPJ : BAC-13-183	Actions effectuées dans le cadre de ce dossier : Procès verbal de saisine, Procès verbal de transport à l'Association des Journalistes Haïtiens(AJH), Procès-verbal d'audition de	Non Applicable

						Adeline Coicou, Procès verbal du juge de paix, Procès verbal de réception de rapport de 3 ONG, Délégation de pouvoir au Commissaire du gouvernement Paul Éronce Villard en date du 6 mai 2013 pour une durée de 15 jours.	
--	--	--	--	--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Nom du ou de la journaliste	Genre	Date de l'assassinat présumé	Autorité menant l'enquête	Numéro d'enregistrement du cas	Statut actuel	Verdict
M. Pierre Richard Alexandre	Masculin	18 mai 2013	Jude de paix de la Commune de Saint marc	Inconnu	- Dossier traité définitivement	- Nom du condamné : Baudelaire AUGUSTIN - Infraction : port d'arme à feu illégal et de blessures par balles - 5 ans de travaux forcés

Nom du ou de la journaliste	Genre	Date de l'assassinat présumé	Autorité menant l'enquête	Numéro d'enregistrement du cas	Statut actuel	Verdict	Remarques additionnelles
M. Néhémie Joseph	Masculin	10 octobre 2019	Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ)	0421/19	- Instruction en cours - Juge d'instruction : Jean Samson	Non Applicable	Non Applicable

Nom du ou de la journaliste	Genre	Date de l'assassinat présumé	Autorité menant l'enquête	Numéro d'enregistrement du cas	Statut actuel	Verdict
M. Rospide Pétion	Masculin	10 juin 2019	Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ)	Non trouvé	- Enquête judiciaire en cours	Non Applicable

Section 2 : Mesures positives ou innovantes prises par l'Etat membre pour promouvoir la sécurité des journalistes et lutter contre l'impunité

Activité	Acteur	Résultats
<p>- Les ressources de l'Etat sont mobilisées afin de garantir la sécurité des journalistes dans le cadre l'exercice de leur métier.</p>	<p>Plusieurs institutions de l'Etat sont impliquées dans la garantie de la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité. Il s'agit notamment du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP), de la Police Nationale d'Haïti (PNH) et du Ministère de la Communication et de l'Information.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un nouveau Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique a été nommé au cours du mois de juillet, à savoir Maître Rokfeller VINCENT ; - Ce Ministre montre son attachement aux droits de l'homme. Dès les premiers jours de son installation, il a rencontré le Comité interministériel des droits de la personne dans le cadre du rapport périodique devant être élaboré par cet organe gouvernemental, en lien au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par Haïti ; - Des instructions claires sont passées aux autorités judiciaires et policières afin de ne pas laisser impuni ces actes d'assassinat commis sur les journalistes ; - Des personnes sont arrêtées et déferées à la justice et d'autres dossiers importants impliquant l'assassinat de journalistes haïtiens sont en cours d'instruction.

Section 3 : Mesures prises par l'Etat membre pour examiner les risques spécifiques auxquels les femmes journalistes sont confrontées dans l'exercice de leur fonction

Au plus haut niveau de l'Etat, des mesures sont adoptées afin de faire aux risques spécifiques auxquels font face les femmes journalistes. Par exemple, au sein du Ministère de la Communication et de l'Information, il existe une Unité d'Appui aux Médias Journalistes. Elle propose à ces dernières une assistance juridique lorsqu'elles sont victimes. Par ailleurs, elle met à leur disposition un avocat lorsqu'elles sont appelées en justice.

Section 4 : Accord concernant l'affichage des informations soumises par l'Etat membre sur la page web dédiée

Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique, par la présente, donne son accord pour que les informations soumises ici soient affichées sur la page web dédiée.